

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère			●						
	I-2 : Industrie lourde		●							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement										
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
<b>PR : PROTECTION</b>										
PR- : Protection										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)</b>										
<b>NORMES</b>										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée		●	●						
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)			10						
	Arrière minimale (m)									
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )									
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)			40						
	<b>RAPPORTS</b>									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)									
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	<b>LOTISSEMENT</b>									
	<b>TERRAIN</b>									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		900 000	900 000							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré			●							
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) 20-Industrie d'aliments et de boissons; 22-Industrie de produits en caoutchouc et en plastique; 231-Tannerie; 31-Industrie de première transformation de métaux; 34- Industrie du matériel de transport; 36 Industrie de produits minéraux non métalliques; 38- Industrie chimique; 51- Vente en gros; 85- Exploitation minière.								No. Régl.	Date	
								U-220-49	22-09-2023	